



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **12 septembre 2016**

Décision n° **CP-2016-1067**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : Boulevard urbain est (BUE) - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'oeuvre

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 2 septembre 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 13 septembre 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, M. Bret, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à M. Abadie), Mme Frier.

Absents non excusés : MM. Vincent, Calvel, Barge.

Commission permanente du 12 septembre 2016**Décision n° CP-2016-1067**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **Boulevard urbain est (BUE) - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'oeuvre**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 30 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent dossier concerne l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du boulevard urbain est, section comprise entre l'avenue Garibaldi et le boulevard Charles de Gaulle à Vaulx en Velin. Le projet de la réalisation du boulevard urbain est (BUE) a été inscrit dans le cadre de la programmation pluriannuelle des investissements de 2002-2007 et reconduit dans celle de 2009-2014 dans le cadre de la politique C 12 - "*Faire de l'environnement un moteur du développement, développer la mobilité pour tous en respectant l'environnement, faciliter les échanges entre les différents pôles urbains*".

Par décision du Bureau n° B-2008-0280 du 29 septembre 2008, la Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon le 1er janvier 2015, a autorisé l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour le boulevard urbain est (BUE) - section comprise entre l'avenue Garibaldi et le boulevard Charles de Gaulle à Vaulx en Velin - à l'entreprise SCE. Cette même décision a également autorisé monsieur le Président à signer ce marché, ainsi que tous les actes contractuels liés avec l'entreprise SCE pour un montant de 649 010 € HT. La dépense correspondante a été imputée sur l'autorisation de programme individualisée, opération n° 0344 le 23 septembre 2002, pour la somme de 8 500 000 € TTC en dépenses.

Le montant de la rémunération définitive du maître d'œuvre, calculé après les études d'APD (avant-projet définitif) réalisées par ce dernier, s'élève à 744 111,24 € HT et a été notifié à l'entreprise le 15 novembre 2012 par la décision n° 8.

Des prestations nouvelles non prévues initialement et dont la réalisation était nécessaire ont entraîné un allongement de la durée des travaux et des coûts supplémentaires. Des modifications de programme, à l'initiative du maître d'ouvrage, ainsi que l'allongement des délais et le fractionnement du chantier ont par ailleurs entraîné l'augmentation et la diminution de certains coûts :

I - Prestations nouvelles indispensables à la réalisation de l'ouvrage selon les règles de l'art

- suivi technique et administratif du maître d'œuvre lié à la découverte de pollution aux hydrocarbures sur parcelle : + 7 181,50 € HT,

- assistance du maître d'œuvre pour la recherche de solutions et le suivi des travaux d'exécution suite à la découverte d'amiante sur parcelle acquise par la Communauté urbaine, devenue Métropole de Lyon le 1er janvier 2015 : + 9 210 € HT,

- études et aménagements complémentaires liés aux problèmes d'accidentologie sur la trémie du tramway T3 : + 6 790 € HT.

II - Modifications de programme ou de prestations à l'initiative du maître d'ouvrage

- non-réalisation d'une partie des murs acoustiques : - 22 270 € HT,

- non-réalisation d'une partie des clôtures : - 4 995 € HT.

III - Allongement des délais et fractionnement du chantier

Les prestations nouvelles et les modifications de programme ont conduit à une gestion fractionnée du chantier, auxquelles se sont ajoutés des allongements de délais liés aux acquisitions foncières. En conséquence, la mission du maître d'œuvre a dû être prolongée durant 8 mois supplémentaires. Une rémunération supplémentaire de son forfait lui est accordée pour un montant de + 29 800 € HT.

Cet avenant n° 1 d'un montant total de 25 716,50 € HT, soit 30 859,80 € TTC porterait le montant total du marché à 769 827,74 € HT, soit 920 816,84 € TTC (TVA multi-taux à 19,60 % et 20 %). Il s'ensuit une augmentation de 3,96 % du montant de la rémunération initiale et de 3,46 % du montant de la rémunération définitive.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 1 au marché n° 083 495 F conclu avec l'entreprise SCE pour la mission de maîtrise d'œuvre pour le boulevard urbain est (BUE), section comprise entre l'avenue Garibaldi et le boulevard Charles de Gaulle à Vaulx en Velin. Cet avenant, d'un montant de 25 716,50 € HT, soit 30 859,80 € TTC porte le montant total du marché à 769 827,74 € HT, soit 920 816,84 € TTC.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée - opération n° 0344, le 23 septembre 2002 pour la somme de 8 500 000 € TTC en dépenses.

4° - Les montants à payer seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 23151 - fonction 844.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 septembre 2016.